



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-007

RELATIVE À : Devis de parution de la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme dans le journal Le Parisien

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°ART-AG-2023-03 en date du 26 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Houdan,

Vu le devis ci-joint,

Considérant qu'il est nécessaire de faire mention de l'arrêté précité dans un journal du département,
DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis avec la société Les Echos Le Parisien située 10 Boulevard de Grenelle, 75738 PARIS, ayant pour n° de SIRET 799 256 185 00023, pour la parution dans un journal du département de la mention de l'arrêté n°ART-AG-2023-03 prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 30 janvier 2023



Le Maire

Jean-Marie TÉTART

NOTIFIÉ LE

DEVIS

Contact pour votre commande

MATEUS Céline - REGIE LELPA SDO

Courriel : cmateus@teamedia.fr

Demandeur : COMMUNE DE HOUDAN -
78550

A l'attention de Madame GATEAU EMMA

69 RUE GRANDE RUE

78550 HOUDAN

Commande N° CAVE000002174

Type d'annonce : Avis divers

Désignation	P.U. HT (€)	Quantité	Coût (€)
Vente d'espace Parution le 06 / 02 / 2023 - Le Parisien Yvelines (78) Avis Divers Format : Lignage - Légale	0,221	870 Caractère	192,27

Total HT (€) 192,27

Total TVA (€) 38,45

Total TTC (€) 230,72

Attention, nos délais de publication sont de deux jours ouvrés avant 16h.

En cas de multi parutions (même annonce sur plusieurs dates), toute annulation d'une ou plusieurs parutions entraînera le rétablissement du tarif de base.

Pour les factures devant être déposées sur la plateforme CHORUS, merci de nous indiquer avant publication :

- **SIRET de l'administration facturée**
- **Code de l'Engagement**
- **Code service**

Fait à Paris, le 01 février 2023

Bon pour accord

Signature

Prévisualisation de votre commande :

Note : le texte ci-dessous respecte la rédaction mais ni la présentation ni le format de publication, celui-ci variant avec chaque journal. La date de parution devient effective à la date d'acceptation du devis par le client, et dans la mesure où elle peut encore être respectée. Le devis est valable 1 mois après émission de ce dernier.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

AVIS AU PUBLIC

**COMMUNE DE HOUDAN
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE HOUDAN**

Par arrêté n°ART-AG-2023-03 en date du 26 janvier 2023, Monsieur le Maire de HOUDAN a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Houdan en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le projet a pour objet l'autorisation :

- D'installer des équipements publics sportifs de plein air en zone N.
- Des aménagements et équipements publics pour la mise en valeur des espaces naturels en zone N

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier correspondant, seront précisées par délibération du Conseil municipal.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>